Zeitschrift: Rapport sur l'activité du Comité international de la Croix-Rouge
Herausgeber: Comité international de la Croix-Rouge
Band: - (1952)

Rubrik: Egypte

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 01.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

II. Egypte

Lorsqu'à la fin de 1951 et au début de 1952, se produisirent des troubles dans la zone du Canal de Suez, le CICR a maintenu un contact suivi avec les dirigeants du Croissant-Rouge égyptien. A plusieurs reprises, ces derniers recoururent à l'intervention du CICR. En principe, étant donné le caractère particulier de la situation, il appartenait à cette Société nationale elle-même d'exercer son activité en faveur des victimes des troubles. Des démarches n'en furent pas moins faites, dans certains cas, par le CICR, pour faciliter l'action humanitaire dans la zone du Canal. On notera que, malgré les restrictions imposées au trafic civil entre cette zone et le reste du territoire égyptien, les équipes de secours et ambulances du Croissant-Rouge égyptien ont toujours pu franchir les postes de contrôle militaires et secourir les blessés et malades dans les hôpitaux et policliniques confiés à sa gestion.

Dans le courant de l'année 1952, le Comité international eut le plaisir d'accueillir à Genève le président et le secrétaire général du Croissant-Rouge égyptien, venus étudier avec les services spécialisés du Comité ce que sont, à la lumière des Conventions de Genève et des traditions de la Croix-Rouge, les droits et les devoirs d'une Société nationale dans une situation telle que celle qui se présenta à Suez. Ces entretiens se poursuivirent pendant plus d'une semaine. Ils permirent de développer et d'approfondir les contacts qui s'étaient déjà établis entre le Croissant-Rouge égyptien et la délégation du CICR en Egypte.

Depuis le retour à une situation normale dans la zone du Canal, le travail de la délégation du CICR au Caire a consisté dans la distribution de *titres de voyage* aux réfugiés et aux apatrides,

dans la transmission des nouvelles familiales au moyen des *messages civils* [1], l'ouverture d'enquêtes sur les disparus à la suite du conflit entre l'Egypte et Israël, ainsi que dans l'assistance aux invalides.

A la fin de l'année, la situation se trouvant stabilisée depuis plusieurs mois, le CICR put envisager de clore sa délégation au Caire dont l'activité remontait au début de la deuxième guerre mondiale. La fermeture officielle de cette délégation eut lieu le 15 novembre, date à laquelle ses tâches furent reprises par le Croissant-Rouge égyptien, aux termes d'un accord entre celui-ci et le CICR.

---

[1] Voir, ci-dessus, pp. 47 et 48.